

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-06-25-020 rectifiée

Séance du 20 avril 2026

Date de convocation : 14 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 14 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Philippe BELAIR, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
BELAIR Philippe	P		BERNARD Cathy	P	
RAVEROT Laurence	P		SARIKAYA Hakan	P	
GUILLEMOT Christian	P		PACCARD Maryse	P	
PIRAT Anne	A	P. BELAIR	DEVILLE Nadège	P	
BERTRAND René	P		MARQUES Sandra	P	
LOUPY Fabienne	P		SAMIER Aurore	A	G. BARRIQUAND
PAQUELET Jean Yves	P		RAMBEAU Anthony	P	
DESREUMAUX Virginie	P		PONCEBLANC Anaïs	P	
BARRIQUAND Gilbert	P		BARBOLAT Nicolas	P	
GENILLON Franck	A	E. FABIANO	BOUSSEBHA Djillali	P	
JARLES Serge	P		GALLAGA Isabelle	P	
HENRIQUES Ginette	A	L. RAVEROT	MILAN Julie	P	
BELDONT Corinne	P		PERRIN Xavier	P	
FABIANO Éric	P		COLIN Albane	P	
BRELOT Laurent	P				

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas BARBOLAT

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Pouvoirs : 4

Quorum : 15

Objet : URBANISME – Rectification de la délibération 2025-06-25-020 portant approbation de la rétrocession des parcelles cadastrées section AE n°639, 717 et 718 au profit de la commune à l'euro symbolique

Rapporteur : Gilbert BARRIQUAND, huitième adjoint

Gilbert BARRIQUAND, huitième adjoint, rappelle la délibération 2025-06-25-020 du 25 juin 2025, portant rétrocession au profit de la commune, des parcelles AE n°639, 660, 662, 664, 666, 717 et 718, pour une superficie de 3 617 m² située rue commandant Bachelet et rue des Justes parmi les Nations.

Il explique que les parcelles AE 660, 662, 664, 666 étant déjà propriété de la commune, il convient de rectifier la délibération 2025-06-25-020 en ne citant que les parcelles AE n°639, 717 et 718, seules concernées par la rétrocession au profit de la commune, pour une superficie de 732 m².

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L. 141-3,
2025-06-25-020 rectifiée

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20260420-20250625-020rec-DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026

Vu le nouvel avis des Domaines en date du 1^{er} avril 2026 annexé portant la valeur vénale 39 650 € HT,

Considérant que les voiries et espaces communs sont achevés, en bon état, et conformes aux prescriptions techniques,

Considérant l'accord unanime des parties pour cette rétrocession,

Considérant que la rétrocession sera formalisée par acte notarié, et que les frais liés à cette formalisation seront pris en charge par la commune.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 5 abstention et 24 pour, décide :

- **D'approuver les rétrocessions à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AE n°639-717 et 718 d'une surface totale de 732 m² au profit de la commune,**
- **De dire que les frais de notaire sont à la charge de la commune,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

Le Maire,

Philippe BELAIR

Accusé de réception en préfecture 001-210102620-20260420-20250625-020rec-DE Date de réception préfecture : 27/04/2026
